

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. TOLOS), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Ariane BEWEN-BUTAVAND

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Assemblées et intercommunalité :

GESTION DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DU TABLEAU DES ELUS – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

AP20231218_1

Présents : 26

Annexe : - Tableau actualisé du conseil municipal

Rapporteur : Le Maire

Conformément à l'article L2121-4 du CGCT, par lettre en date 11 décembre 2023, reçue en mairie le même jour, Madame Sophie BORNER, a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale à Monsieur le Maire, qui en a informé Monsieur le Préfet.

L'article L270 du code électoral impose que cette démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant sur la liste, à savoir **Mme WEBEN-BUTAVAND Ariane**.

Les membres du conseil municipal prennent acte de l'installation de la nouvelle conseillère municipale.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. TOLOS), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Ariane BEWEN-BUTAVAND

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Assemblées et intercommunalité :

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

AP20231218_2

Présents : 26

Annexe : - Convention NBR

Rapporteur : Le Maire

En conformité avec L'article L2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée de la signature des actes suivants (cf. document joint) :

■ **GESTION DU DOMAINE COMMUNAL ET DU PATRIMOINE**

■ **CONVENTIONS ET CONTRATS DE LOCATION, DROITS DE PLACE ET MISES A DISPOSITION :**

louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (locations, mises à disposition, ODP, payantes ou gratuites) :

N°	DATE	TYPE	OBJET	COSIGNATAIRE	DEBUT	FIN	R/D
C2023-38	29/11	LOCATION	CHALETS DE NOEL	GRIMALDI Nicole	16/12	6/01/2024	R1330€
			NORMANDY BEACH RACE		22/09	24/09	D29837.60 €

Les documents non joints à la convocation peuvent être consultés dans leur intégralité sur la plateforme <http://ouistreham.e-legalite.com> et/ou auprès du service émetteur, sur demande établie auprès de la Direction Générale des Services.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etalent présents : Catherine LECHEVALIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. TOLOS), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Ariane BEWEN-BUTAVAND

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Domaine et patrimoine :

AFFAIRES FONCIERES – DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA CESSION DE TERRAINS A LA POINTE DU SIEGE

DEL20231218_01

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions : 8

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre :

Annexe : - Plan de situation

Rapporteur : M. Chrétien - VU en C* finances du 14/12/2023

En 2020, la commune a procédé à la vente de terrains à l'amiable, conformément à l'avis des domaines, situés à la pointe du siège après des propositions d'achat des locataires ou propriétaires jouxtant les parcelles.

Afin de poursuivre cette démarche et dans la continuité du travail entrepris en 2020, il est désormais opportun de procéder à la vente des 13 lots à bâtir restants. Ne représentant plus d'utilité avérée pour la commune de Ouistreham et pouvant générer des coûts de gestion et de fonctionnement inutile, il est donc proposé de procéder à une vente par adjudication de ces 13 lots.

Ces biens ont fait l'objet d'une évaluation du Domaine en date du 5 décembre 2023 qui fixe la valeur vénale à 100€ le m² assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

Sur la base des lots, l'estimation des domaines est respectivement :

Numéro du lot	Références cadastrales	Adresse	Superficie du bien en m ²	Estimation Domaine
1	AM 26	2 rue Emile Cotiard	306	30600 € +/-10%
2	AM 27	9 et 11 Chemin de la Pointe du Siège	307	30700 € +/-10%
3	AM 29	9 rue Marthe Janvier	489	48900 € +/-10%
4	AM 33	17 Chemin de la Pointe du Siège	359	35900 € +/-10%
5	AM 34 et 35	3 rue Marthe Janvier	373	37300 € +/-10%
6	AM 37	5 allée des Sternes	360	36000 € +/-10%
7	AM 36, 38 et 39	19 et 21 Chemin de la Pointe du Siège	448	44800 € +/-10%
8	AM 55, 56 et 60	35 Chemin de la Pointe du Siège	455	45500 € +/-10%
9	AM 67p 68p et 71	3 allée des Gravelots et Prom. Pierre Deport	320	32000 € +/-10%
10	AM 69 et 70	41 et 43 Chemin de la Pointe du Siège	456	45600 € +/-10%
11	AM 87 et 88	55 Chemin de la Pointe du Siège	313	31300 € +/-10%
12	AM 91 et 92	57 et 59 Chemin de la Pointe du Siège	374	37400 € +/-10%
13	AM 98 p	4 allée des Aigrettes	340	34000 € +/-10%



Parmi les critères de recevabilités, il est demandé qu'une seule offre ne puisse être acceptée par personne pour l'ensemble des lots.

Il est rappelé que ces terrains sont situés en zone UHtb du PLU et que l'emprise au sol maximale autorisée est de 15%, limitant ainsi les possibilités de constructions.

Aussi, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstentions¹,

- ➔ DECIDE la cession par adjudication des biens communaux mentionnés par la présente délibération ;
- ➔ DONNE mandat à la SELAS COQUELIN & ASSOCIES NOTAIRES, notaires, pour organiser le processus de vente, et optimiser les chances de trouver un acquéreur aux meilleures conditions de valorisation du bien dans le respect des procédures ;
- ➔ AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir en exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le
Certifiée exécutoire le

¹ MM Chauvois, Meslé, Tison, Nourry, Besombes, Gsell et Mmes Segaud Castex et Naudot s'abstiennent.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etalent présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. TOLOS), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Ariane BEWEN-BUTAVAND

Secrétaire de séance : M. BIGOT,

Aménagement et politique de la Ville :

AMENAGEMENT ET URBANISME – PROGRAMME DE RAVALEMENT DES FAÇADES – REVISION DU PERIMETRE D'APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'OPERATION

DEL20231218_02

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

Annexe : - Règlement modifié

Rapporteur : M. Chrétien - VU en C* finances du 14/12/2023

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie de ses habitants et pour préserver et valoriser le patrimoine bâti sur son territoire, la commune de Ouistreham a mis en place en 2023 (cf. délibération n°DEL20230116-05 du le 16 janvier 2023) une opération d'aide au ravalement de façades. Ce projet part du constat du vieillissement du bâti et de son manque d'attractivité commerciale et résidentielle dans certains secteurs. Il s'intègre dans la démarche commune de mise en valeur du patrimoine, d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et du programme Petites Villes de Demain (PVD). Cette campagne vient compléter les dispositifs déjà mis en place par l'ORT et le Programme d'Intérêt Général (PIG) de Caen la mer, amendée par la commune.

Les objectifs de cette campagne sont :

- de conforter l'attractivité du centre-bourg et des secteurs identifiés par une mise en valeur globale du paysage urbain ;
- d'inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune et ainsi de contribuer à la pérennisation du bâti ;
- de préserver et de valoriser le patrimoine bâti.

L'opération vise à faciliter la réalisation de travaux de qualité, adaptés à l'habitat ancien, sur 3 secteurs identifiés :

- Le centre ancien
- Le port
- L'avenue de la Mer

Pour rappel :

L'aide financière est destinée aux propriétaires occupants ou bailleurs privés concernés, sans conditions de ressources. Elle est déployée pour 3 années, soit pour la période 2023-2025. Le montant de la subvention communale est fixé à 30% du coût global HT des travaux de ravalement, plafonné à 3 000 €HT par propriété. L'enveloppe budgétaire initiale affectée au projet était de 100 000 € par an, soit 300 000 € pour la durée de l'opération. Le règlement de l'opération ravalement de façades précise notamment les critères d'éligibilité à cette aide communale, ainsi que les conditions d'attribution.

Constatant un faible nombre de demandes sur l'année 2023, il est proposé de modifier le règlement de la manière suivante :

- Elargissement du périmètre de l'opération en prenant en compte le périmètre délimité des abords proposé par l'UDAP du Calvados : avenue Michel Cabieu dans sa totalité, rue du Tour de ville en partie, ajout d'une portion de la rue Gambetta.
- Réduction de l'enveloppe annuelle à 50 000 € par an.

La proposition de modification du règlement figure en annexe.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➡ **APPROUVE** la révision du périmètre et la modification du règlement de l'opération de ravalement de façades tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ➡ **ADOpte** la modification du programme et les crédits de paiement correspondants (repris dans le cadre de la délibération inhérente aux crédits de paiements vue plus loin) :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)					
N°	Intitulé de l'AP	2023	2024	2025	TOTAL AP
23-1 5.16/01 Modif.04/03/23	OPERATION RAVALEMENT FAÇADES	50 000€	50 000€	50 000€	150 000€

- ➡ **AUTORISE** le maire ou son représentant à arrêter les modalités pratiques de mise en œuvre,
- ➡ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc IAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. TOLOS), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Ariane BEWEN-BUTAVAND

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Domaine et patrimoine :

CESSION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE RUE GAMBETTA SUITE A VENTE AUX ENCHERES

DEL20231218_03

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : M. Chrétien - VU en C* finances du 14/12/2023

A la suite de la désaffectation et du déclassement de l'ancienne gendarmerie sise rue Gambetta, cet immeuble a été proposé à la vente par voie d'enchères en ligne sur Agorastore.fr dans le cadre d'une consultation ayant fait l'objet d'une large publicité locale et nationale. La mise à prix de départ du bâtiment était fixée à 118 970 euros.

A l'issue de la commercialisation, qui s'est déroulée du 28 septembre au 23 novembre 2023, quatre offres ont été présentées :

- Offre de Messieurs ROUAHI et HEDHILI 295 000 euros FAI soit 267 695 € net vendeur ;
- Offre de Madame SPILERS : 290 000 € FAI soit 263 158 € net vendeur ;
- Offre de Monsieur DUPOST (mandaté par MM. TRIHAN, LEGOFF et CHICHEPORTICHE) : 280 000 € FAI soit 254 083 € net vendeur ;
- Offre de Monsieur RADICS : 250 000 € FAI soit 226 860 € net vendeur.

Après étude des offres remises par la Société Agorastore, il est proposé de retenir l'offre établie par Messieurs ROUAHI et HEDHILI pour 295 000 € FAI, soit 267 685 € net vendeur.

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➔ DECIDE DE RETENIR l'offre portée par Messieurs ROUAHI et HEDHILI ;
- ➔ CONVIENT QUE si Messieurs ROUAHI et HEDHILI entendaient renoncer à l'acquisition ou ne signeraient pas de compromis ou l'acte d'acquisition dans un délai de quatre mois à compter de l'adoption de la présente délibération, la Commune se réserve la possibilité de retenir la deuxième offre, à savoir l'offre de Madame SPILERS ;
- ➔ APPROUVE la cession du bien susvisé au prix de 295 000 €, soit 267 695 € net vendeur ;
- ➔ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout autre document en exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. TOLOS), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Ariane BEWEN-BUTAVAND

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Aménagement et politique de la Ville :

DECISIONS BUDGETAIRES ET AMENAGEMENT – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - VOTE/MODIFICATIONS

DEL20231218_04	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions : 8	Suffrages exprimés : 20	Pour : 20	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Le Maire - VU en C* finances du 14/12/2023

Il est nécessaire de revoir la programmation de certains travaux déjà engagés ou en passe de l'être et d'inscrire le montant des crédits de paiements au titre de l'exercice 2024.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstentions¹, l'Assemblée délibérante est invitée à voter les autorisations de programme suivantes et à inscrire les sommes correspondantes en dépenses et recettes au budget primitif de l'année concernée :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)						
Budget 2024 - Situation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)						
N° / DEL	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP	
		pour mémoire : AP votée / AP cumulée 2023	Révision AP exercice 2024	Total AP cumulé exercice 2024	Total CP déjà ouverts en N- (pour info)	CP ouverts exercice 2024 sans les reports
Dépenses						
1	RENOVATION EGLISE SAINT SAMSON	751 000,00 €	-	751 000.00 €		0.00 €
7 Modif.12/06/23	2 ^{ème} SALLE CABIEU	1 630 000,00€	-	1 630 000.00 €	1 630 000 €	0 €
8	RENOVATION ET EXTENSION DU COSEC	2 720 000,00 €	-	2 720 000.00 €	2 520 000.00 €	0 €
9	AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT	120 000,00€	-	120 000.00 €	24 000.00€	24 000.00 €
22-1 D6.12/9 modif.03/04/23	CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE	2 300 000 €	+95 000€	2 395 000 €	495 000.00€	1 900 000 €
22-2 D7.12/9 Modif.12/06/23	RENOVATION TENNIS COUVERTS	7 100 000€	-	7 100 000 €	340 000.00 €	1 500 000 €

¹ MM Chauvois, Meslé, Tison, Nourry, Besombes, Gsell et Mmes Segaud Castex et Naudot s'abstiennent.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)

Budget 2024 - Situation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

N° / DEL	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP	
		pour mémoire : AP votée / AP cumulée 2023	Révision AP exercice 2024	Total AP cumulé exercice 2024	Total CP déjà ouverts en N- (pour info)	CP ouverts exercice 2024 sans les reports
Dépenses						
22-3 D8.12/9	RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	572 000€	-	572 000.00 €	447 187,00€	124 813€
22-4 D9.12/09 Modif.12/06/23	REHABILITATION AIRE CAMPING-CARS	310 400€	-	310 400.00 €	310 400€	0 €
23-1 5.16/01 Modif.04/03/23	OPERATIONS RAVALEMENT FAÇADES	300 000.00 €	-150 000€	150 000.00 €	50 000.00€	50 000.00 €
23-2 D7.12/6	CONSTRUCTION D'UN SKATE PARC (bowl + jeux inclusifs)	504 000 €	+68 000€	572 000 €	358 100€	145 900 €
23-3 D8.12/06 Modif.18/09/23	AMENAGEMENT DU SQUARE BRAINE L'ALLEUD	600 000 €		600 000 €	200 000€	400 000 €
24-1	AQUISITION D'HORODATEURS			280 000€		70 000€
24-2	HALLE AUX POISSONS			3 496 920€		100 000€
24-3	REAMENAGEMENT ESPLANADE LOFI			1 268 410€		80 000€
24-4	HALLE OUVERTE PL. MARCHE			5 055 600€		100 000€
Total						4 494 713€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. TOLOS), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Ariane BEWEN-BUTAVAND

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Aménagement et politique de la Ville :

ENVIRONNEMENT – PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE – BILAN DE L'ABC ET CANDIDATURE A L'INITIATIVE « TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE » (TEN)

DEL20231218_05

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :

Pour :

Contre :

Annexe : - Dossier de candidature

Rapporteur : M. Chrétien

Après un premier dossier Territoire Engagé pour la Nature lauréat en 2019, l'engagement de la commune en faveur de la biodiversité s'est poursuivi par la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale entre 2021 et 2023. Les résultats de cet atlas ont permis d'établir une liste d'espèces végétales et animales présentes sur la commune mais également d'identifier différents secteurs avec des enjeux pour la biodiversité. En découlent des propositions d'actions afin de favoriser le maintien et le développement de cette biodiversité.

Dans une logique de continuité des actions et d'amélioration des connaissances, il est apparu que la commune pouvait de nouveau valoriser ses engagements en faveur de la biodiversité par une nouvelle candidature au dispositif Territoire Engagé pour la Nature.

Aussi, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➔ VALIDE la candidature de la Commune pour intégrer le dispositif « Territoires engagés pour la nature » (TEN) ;
- ➔ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et toutes pièces dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. TOLOS), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Ariane BEWEN-BUTAVAND

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Gestion du personnel :

GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – MODIFICATION DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE JURISTE COMMANDE PUBLIQUE

DEL20231218_06

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : Le Maire - VU en C* finances du 14/12/2023

Face à la complexification des procédures administratives et notamment en matière d'achat publique, la commune souhaite se doter d'un agent supplémentaire pour étoffer ses compétences en la matière.

Ainsi, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, de créer un emploi de Juriste Commande Publique, à temps complet, ouvert dans les grades suivants :

CODE INTERNE POSTE	POSTE	CREATION AU 01/01/2024	
		Grade	Base horaire
GPEC001	Juriste Commande Publique	Attaché	35/35
		Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	
		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	

Le poste pourra être ouvert aux contractuels, sur la base de l'article L332-8 disposition 2 du CGFP : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dument signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etalent présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. TOLOS), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Ariane BEWEN-BUTAVAND

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Police et libertés publiques

COMMERCE - DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE - LISTE DES DIMANCHES TRAVAILLES POUR L'ANNEE 2024

DEL20221218_07

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : M. Mauger - VU en C° finances du 14/12/2023

Conformément au décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques, la commune de Ouistreham est classée **zone touristique** au sens du code du travail (CT).

A ce titre, les commerces de détail situés sur la commune dépendent du cadre réglementaire de l'article L3132-24 du CT relatif aux zones géographiques, qui les autorisent de droit à déroger à la règle du repos dominical.

En sont exclus cependant les **commerces de détail alimentaires**, qui disposent d'une dérogation permanente de droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures, en ayant par ailleurs la possibilité de solliciter un droit à déroger à la règle du repos dominical pour la journée complète quand ils le jugent opportun pour leur activité ou pour répondre à un besoin ponctuel de la clientèle : **l'article L3132-26 du CT** permet en effet aux maires d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces **pour un maximum de 12 dimanches** par an.

Par courriers en date des 31 août, 1er et 29 septembre, Monsieur le Maire a été saisi par **plusieurs exploitants de commerce de détail alimentaires**, qui sollicitent l'autorisation d'ouvrir en journée complète, par dérogation, certains dimanches de l'année 2024. Leurs propositions ont été étudiées afin de définir la douzaine de dates susceptible de satisfaire au mieux l'ensemble des établissements concernés.

Par ailleurs, pour une dérogation au-delà de 5 dimanches travaillés, la procédure implique depuis 2016, l'obligation pour le maire de solliciter l'avis de l'EPCI dont la commune est membre, qui dispose alors de 2 mois pour se prononcer tant sur le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année, que sur le choix des dates sur lesquelles se portera la dérogation municipale, étant entendu que l'absence de délibération de l'EPCI dans les 2 mois qui suivent sa saisine vaut avis favorable.

Aussi,

Considérant que cette autorisation de dérogation, en lien avec l'activité estivale de la station et avec les fêtes, participera de l'attractivité touristique de la commune et favorisera concomitamment son activité économique ;

Considérant que la dérogation octroyée par le maire a caractère collectif et doit obligatoirement bénéficier à la totalité des établissements de la commune se livrant au même commerce ;

Considérant que toute dérogation qui pourrait survenir dans ce cadre doit se faire dans le respect du volontariat des salariés ;

Après consultation préalable

- d'une part, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, en date du 12/10/2023,
- d'autre part, de la Communauté urbaine Caen la mer, en date du 12 octobre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Communauté urbaine Caen la mer (en l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable dans les 2 mois suivant sa saisine),

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la proposition de dérogation présentée dans le tableau ci-après :

ANNEE 2024 – 12 dimanches		
Période/fête	Jour	mois
PÂQUES	31	MARS
PENTECÔTE	19	MAI
SAISON ESTIVALE	7	JUIL.
	14	
	21	
	28	
	4	AOÛT
	11	
	18	
	25	
FETES DE FIN D'ANNEE	15	DEC.
	22	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUEB, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. TOLOS), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Ariane BEWEN-BUTAVAND

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET TRANSPORTS

DEL20231218_08

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions : 2

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Rapporteur : M. Pujol – VU en C* finances du 14/12/2023

Le service des transports, exploité en régie, est assimilé à un service public industriel et commercial (SPIC) et, à ce titre, l'article L2224-1 du CGCT impose un strict équilibre de son budget, en recettes et en dépenses, et notamment à l'aide de recettes propres au service.

Cependant, l'article L2224-2 prévoit quelques dérogations applicables aux communes ; le conseil municipal a ainsi la possibilité de prendre en charge des dépenses du SPIC dans son budget général sous certaines conditions. [...]

Pour contribuer à l'équilibre du budget annexe à partir du budget général de la commune, le Conseil Municipal doit ainsi procéder à une délibération (article L2224-2 du CGCT) [...]. En l'occurrence, il apparaît que le service, qui propose principalement un transport gratuit pour les élèves et les sorties organisées par les centres aérés et l'Espace sénior Jules Vicquelin, ne dispose pas de recettes suffisantes pour couvrir notamment ses charges de personnels ou de carburant ; cette nécessité de compensation pour obtenir un équilibre en fonctionnement pourrait être solutionnée par une tarification élevée des transports, principalement à la charge des familles, que la municipalité ne souhaite pas appliquer.

En conséquence, conformément aux articles cités précédemment et avec la volonté de pérenniser le service public de transports dans des conditions acceptables pour les usagers et en attendant sa refonte, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 2 abstentions¹, de voter une subvention du budget général au budget annexe Transports imputée au compte 6575 pour un montant de 126 000€, valable pour l'exercice 2024.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre document signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. TOLOS), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Ariane BEWEN-BUTAVAND, Martial MAUGER (P. M. QUIVRIN).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

**FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE
LOCATIONS ET CREATION D'UN SERVICE ANALYTIQUE**

DEL20231218_09

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : M. Pujol - VU en C^e finances du 14/12/2023

La Commune dispose actuellement d'un budget annexe Locations qui regroupe l'ensemble des écritures à caractère commercial pour lesquelles s'appliquent la taxe sur la valeur ajoutée.

Il est possible, à travers l'application de gestion financière de la Commune et l'application Hélios de la DGFIP, de procéder aux écritures par le biais de code analytique.

En conséquence, pour des raisons de simplification comptable et dans le cadre du passage à la norme comptable M57 au 01/01/2024, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, la suppression du budget annexe Locations et la création d'un code service Locations pour permettre d'intégrer l'ensemble des écritures de l'ex budget locations au budget principal Ville.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etalent présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. TOLOS), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Ariane BEWEN-BUTAVAND, Martial MAUGER (P. M. QUIVRIN), Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE A INSCRIRE AU BP2024

DEL20231218_10

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : Mme Poleyn - VU en C* finances du 14/12/2023

Forme d'aide financière consentie par la collectivité à des personnes morales de droit privé poursuivant une mission d'intérêt général, les subventions conservent un caractère précaire et sont accordées de manière discrétionnaire par la collectivité en fonction de sa politique sportive, culturelle et humanitaire, et en fonction de ses moyens budgétaires.

Les orientations budgétaires de l'année 2024 ont prévu un maintien des aides au même niveau que l'an passé.

Aussi, conformément à l'article L2311-7 du CGCT, qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget », **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité**

➔ De voter l'attribution des aides et subventions telles que présentées dans le tableau ci-après :

détail des votes :

désignation	Proposition 2024	Présents	Pouvoirs	Abstentions	Exprimés	Pour	Contre
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - COMPTE 65748 (ex6574)							
Flocage/matériel	6000€	24	4		28	28	
TOTAL	6000€						
Aides diverses fléchées - compte 65134 (ex58822)							
AIDE A L'ACHAT DE VELO ELECTRIQUE	9 000,00	24	4		28	28	
AIDE A LA RENOVATION DE FAÇADE	50 000,00	24	4		28	28	
AIDE AU BAFa-BAFD	1 500,00	24	4		28	28	
APPEL A PROJETS - J'ENTREPRENDS A OUISTREHAM RIVA-BELLA	10 000,00	24	4		28	28	
ARGENT DE POCHE	500,00	24	4		28	28	
BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE	4 000,00	24	4		28	28	
TOTAL	75 000€						

➔ D'inscrire au budget les montants correspondants au chapitre 65 (articles 65134-aides, 65748-subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes de droit privé) ;

- ➔ D'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires à la liquidation de ces subventions, étant entendu que le versement de ces subventions sera conditionné à la présentation du compte rendu financier, du budget et des comptes 2023 de l'association concernée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etalent présents : Catherine LECHEVALIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. TOLOS), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Ariane BEWEN-BUTAVAND, Martial MAUGER (P. M. QUIVRIN), Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

DEL20231218_11A	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 20	Contre : 8
DEL20231218_11B	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions : 3	Suffrages exprimés :25	Pour : 24	Contre : 1

Annexe : - Rapport de présentation
- BP2024

Rapporteur : M. Pujol – VU en C^e finances du 14/12/2023

Le vote du budget primitif permet à l'ordonnateur d'effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année. Il se présente en deux parties qui doivent être chacune en équilibre (les recettes égalent les dépenses) :

- **La section de fonctionnement :** elle retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité ; l'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité (c'est l'objet du virement à la section d'investissement).
- **La section d'investissement :** elle présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la commune.

| **Rappel de quelques principes en application de l'article L.2313-1 du CGCT : [...]**

 Le budget primitif peut être voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (art. L1612-2 du CGCT). Cependant, dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, validée par délibération du 12 juin 2023, il a été décidé de caler le calendrier budgétaire sur l'année civile avec soumission du BP de l'année N en décembre N-1, soit un vote du BP2024 en décembre 2023 ; ce nouveau calendrier a été arrêté dans le règlement budgétaire et financier (RBF) communal, adopté par délibération du 18/09/2023.

La reprise des résultats ne pourra se faire qu'à leur constatation au terme de l'exercice de l'année N-1, ce qui implique le vote ultérieur d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative en début d'année N pour intégrer les chiffres réels.

Le débat d'orientations budgétaires s'étant tenu en réunion du conseil municipal le 27 novembre dernier, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote du budget primitif 2024 dont le projet a été joint à la convocation avec sa note de présentation synthétique.

Délibération A**BUDGET GENERAL**

Montants inscrits = nouveaux crédits

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
chapitre	Montant inscrit au BP2024 (€)	Expression des votes		
		pour	Contre ¹	abstentions ²
011 Charges à caractère général	3 367 190	20	7	1
012 Charges de personnel et frais assimilés	6 700 000	20	7	1
014 Atténuation des produits	1 319 444	20	7	1
65 Autres charges de gestion courante	888 850	20	7	1
66 Charges financières	58 400	20	7	1
67 Charges exceptionnelles	8 000	20	7	1
68 Dotations provisions semi-budgétaires	2 000	20	7	1
042 Opérations d'ordre entre sections	774 870	20	7	1
TOTAL	13 118 754			
022 Dépenses imprévues dans le cadre d'une AE	326 710	20	7	1
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
chapitre	Montant inscrit au BP2024 (€)	Expression des votes		
		pour	Contre ³	abstentions ⁴
013 Atténuation de charges	68 000	20	5	3
70 Ventes de produits	1 288 000	20	5	3
73 Impôts et taxes	394 644	20	5	3
731 Fiscalité locale	10 397 815	20	5	3
74 Dotations, subventions et participations	774 157	20	5	3
75 Autres produits de gestion courante	492 500	20	5	3
76 Produits financiers	30 000	20	5	3
77 Produits spécifiques	0	20	5	3
78 Reprises amortissement, dépréciations, provisions semi-budgétaires	0	20	5	3
042 Opérations d'ordre entre section	348	20	5	3
TOTAL	13 445 464			
<i>Reports 2023</i>				
002 Report à nouveau	0			
TOTAL 2024	13 445 464			
SUREQUILIBRE SECTION DE FONCTIONNEMENT				

¹ MM Chauvois, Meslé, Nourry, Tison et Besombes (+ pouvoir de Mme Naudot), Mme Segaud Castex² M. Gsell³ MM Chauvois, Meslé, Nourry, Tison et Mme Segaud Castex⁴ M. Besombes (+ pouvoir de Mme Naudot), M. Gsell

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

chapitre	Montant inscrit au BP2024 (€)	Expression des votes		
		pour	Contre ⁵	abstentions ⁶
20 Immobilisations incorporelles (sans les reports et hors 204)	43 328	20	7	1
204 Subventions d'équipement versées	1 091 400	20	7	1
21 Immobilisations corporelles	1 493 750	20	7	1
23 Immobilisations en cours	3 950 713	20	7	1
16 Remboursement Emprunts - cautions	785 000	20	5 ⁷	3 ⁸
27 Autres immobilisations financières	189 200	20	7	1
020 Dépenses imprévues	0	20	7	1
040 Opérations d'ordre entre sections	348	20	7	1
041 Opérations patrimoniales	50 000	20	7	1
TOTAL	7 603 737			
<i>Reports 2023</i>				
001 Solde d'exécution négatif reporté	0			
TOTAL 2024	7 603 737			

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

chapitre	Montant inscrit au BP2024 (€)	Expression des votes		
		pour	Contre ⁹	abstentions ¹⁰
13 Subventions d'investissement reçues (hors 138)	0	20	5	3
10 Dotations Fonds divers et Réserves (hors 1068)	695 000	20	5	3
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0	20	5	3
138 Autres subventions d'investissement non transférées	0	20	5	3
165 Dépôts et cautions	5 000	20	5	3
27 Autres Immobilisations Financières	198 867	20	5	3
024 Produit des cessions d'immobilisations	5 880 000	20	5	3
040 Opérations d'ordre entre section	50 000	20	5	3
041 Opérations d'ordre dans la section	774 870	20	5	3
TOTAL	7 603 737			
<i>Reports 2023</i>				
001 Solde d'exécution positif reporté	0			
TOTAL 2024	7 603 737			
SECTION D'INVESTISSEMENT EN EQUILIBRE				

DEL_A - VOTE GLOBAL DU BUDGET GENERAL (fonct. + invest.)		20	8 ¹¹	0
--	--	----	-----------------	---

⁵ MM Chauvois, Meslé, Nourry, Tison et Besombes (+ pouvoir de Mme Naudot), Mme Segaud Castex (sauf vote spécifié)

⁶ M. Gsell (sauf vote spécifié)

⁷ MM Chauvois, Meslé, Nourry, Tison et Mme Segaud Castex

⁸ M. Besombes (+ pouvoir de Mme Naudot), M. Gsell

⁹ MM Chauvois, Meslé, Nourry, Tison et Mme Segaud Castex

¹⁰ M. Besombes (+ pouvoir de Mme Naudot), M. Gsell

¹¹ MM Chauvois, Meslé, Nourry, Tison, Gsell et Besombes (+ pouvoir de Mme Naudot), Mme Segaud Castex

BUDGETS ANNEXES

DEL	BUDGET ANNEXE	Montants inscrits au BP2024 (€) en recettes et dépenses			Expression des votes		
		SECTION FONCT.	SECTION INV.	TOTAL	pour	Contre ¹²	abstentions ¹³
B	TRANSPORTS	128 800	11 148	139 948	24	1	3

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAILL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

¹² M. Nourry

¹³ M. Gsell et M. Besombes (+ pouvoir de Mme Naudot)



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. TOLOS), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Ariane BEWEN-BUTAVAND, Martial MAUGER (P. M. QUIVRIN), Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FINANCES PUBLIQUES – FONGIBILITE DES CREDITS – VOTE DU TAUX POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'INVESTISSEMENT

DEL20231218_12

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : M. Pujol - VU en C^e finances du 14/12/2023

Comme il stipulé dans le règlement budgétaire et financier voté lors de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2023, le conseil municipal délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender dès que le besoin apparaît la répartition des crédits entre deux chapitres afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans modifier le montant global des crédits ouverts.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Aussi, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, de fixer un taux maximum de 7.5 % pour les deux sections du budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Joslane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. TOLOS), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Ariane BEWEN-BUTAVAND, Martial MAUGER (P. M. QUIVRIN), Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAUX DES TAXES DES MENAGES

DEL20231218_13

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Abstentions : 5

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre :

Rapporteur : M. Pujol - VU en C* finances du 14/12/2023

Par une décision indépendante mais conforme aux orientations du budget primitif, il appartient au conseil municipal de fixer chaque année le taux des taxes locales.

A la suite de la crise sanitaire qui avait vu la fermeture pour de nombreux mois du casino, la Ville a dû rehausser la fiscalité locale afin de couvrir l'équilibre de son budget par manque de recettes et l'absence de compensation. L'effort s'est alors porté uniquement sur la taxe foncière eu égard à la décision gouvernementale de faire disparaître la taxe d'habitation, taxe d'habitation qui était parmi les plus faibles de Normandie. L'équipe municipale s'était engagée à cette occasion à réétudier cette décision dès lors que la situation serait revenue à la normale.

Pour 2024 le produit fiscal de la commune attendu est estimé à 7 527 967 €.

Aussi, tenant compte

- *D'une part*, de meilleures perspectives budgétaires pour la commune, au regard notamment du retour à la normale de l'activité du casino – avec même une possible augmentation du produit des jeux -, des économies importantes opérées par les services (entre – 10 et – 15%), ainsi que de la révision de certaines actions et projets ;
- *D'autre part*, de la réalité des difficultés de nos concitoyens, dans une conjoncture économique et énergétique difficile et anxiogène,

Il est proposé d'appliquer pour 2024 une baisse des taux de 15% (ce qui correspond à une baisse de – 37% de la part communale) qui ramènera le redevable à un effort fiscal comparable à ce qu'il était avant la disparition de la taxe d'habitation : cette baisse représenterait un allègement moyen de plus de 200€ par foyer fiscal, en contrepartie d'un effort global de plus de 1.5 M€ pour la collectivité.

A noter : depuis 2023, le taux de TH peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Pour rappel, la commune a délibéré le 28 septembre 2015 pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation (THLV). Et la majoration du produit de THRS de 60% devrait conduire à une recette de 173 892 € et au total, largement compensée par la baisse mécanique de taux de TH.



Aussi, conformément à l'article 1636 sextie du code général des impôts (CGI), qui stipule que le vote des taux d'imposition par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 5 abstentions¹, de voter les taux suivants :

NATURE DE LA TAXE	TAUX			Taux 2023	Variation
	T. communal	T. départemental	T. de référence	(en %)	(en %)
TFB - Taxe sur le foncier bâti	31.80%	22.10%	53.90%	41.32+22.10	-15%
TFNB - Taxe sur le foncier non bâti	32.30%	-	32.30%	37.99	-15%
TH (THRS) - Taxe d'habitation	4.61%	-	4.61%	5,42%	-15%

KVTH (coefficient de variation de la TH) = taux TH N / taux TH N-1

Conformément aux dispositions de l'article 1639A du CGI, la délibération devra être notifiée au Directeur départemental des Finances Publiques avant le 15/04/2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

¹ MM Chauvois, Meslé, Tison, Nourry et Mme Segaud Castex

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER (absente pendant la présente délibération), François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMÉSÈRETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Joslane CLEMENT-LÉFRANÇOIS (P. M. TOLOS), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Arlane BEWEN-BUTAVAND, Martial MAUGER (P. M. QUIVRIN), Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

AIDES FINANCIERES A LA POPULATION – BOURSE D'AIDE AU PERMIS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION CADRE

DEL20231218_14

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Abstentions :

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre :

Rapporteur : Le Maire - VU en C* finances du 14/12/2023

Pour rappel, par délibération en date du 26 janvier 2015, modifiée le 6 mars 2017 et le 13 septembre 2021, la commune a instauré la bourse au permis de conduire (BPC), une aide destinée aux jeunes de 16 à 25 ans domiciliés à Ouistreham qui ne disposent pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes pour passer le permis de conduire ; le but réel de cette politique de soutien étant, d'une part, de favoriser l'autonomie des jeunes (et donc leur insertion dans la société et le monde du travail) et, d'autre part, d'inciter les jeunes à s'impliquer davantage dans la vie de la commune, et notamment au sein des associations, en encourageant le bénévolat.

La sélection se fait sur dossier et après entretien de motivation. L'aide financière s'élève au total à 500 euros.

Après plusieurs années d'expérience, il apparaît utile aujourd'hui de modifier encore les règles de la procédure, notamment pour intégrer un paiement direct auprès des familles. [...]

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents,

➔ **VALIDE** les nouveaux critères d'attribution suivants :

1°) **Public intéressé / critères d'éligibilité :**

Cette bourse s'adresse à tout jeune âgé de 16 à 25 ans domicilié à Ouistreham qui souhaite obtenir le permis de conduire automobile, sans condition de ressources.

La bourse pourra être octroyée à un jeune plus âgé, dans la limite de 30 ans, sous condition qu'il présente une motivation et un projet remarquable.

Si le nombre de candidatures devait devenir trop important, la commission d'attribution pourra tenir compte de la situation sociale du jeune pour établir son choix.

2°) **Dépôt de candidature :**

Le jeune doit déposer un dossier de candidature qui précise la situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle du demandeur, ses motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que les propositions d'action / d'activité humanitaire ou sociale qu'il s'engage à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse.

3°) Sélection / Instruction de la demande :

- a. Une **commission technique d'attribution** est constituée de l'élu(e) délégué(e) à la Jeunesse, l'élu(e) subdélégué(e) à l'enfance et la Direction du Pôle Culture-Education. Elle est souveraine dans ses décisions, par délégation du conseil municipal et du maire (cf. les compétences de l'élu), sans nécessité de solliciter le conseil au préalable ou a posteriori ; elle est tenue cependant de rendre compte de ces décisions en commission Education-Enfance-Jeunesse.
- b. Le **dossier est étudié** par la commission technique d'attribution qui émet un avis sur la candidature qu'elle hiérarchise, considérant un maximum de 20 bourses attribuées par an.
- c. Le demandeur passe un **entretien** avec la commission pour évaluer sa **motivation**.
- d. Le **dossier est validé en entretien** par l'élu(e) en charge de la Jeunesse et la Direction du Pôle Culture-Education-Jeunesse, qui établissent le planning de formation avec le demandeur : le projet – inscription dans une auto-école + obtention du code + bénévolat – doit se réaliser sur 1 an (année civile), afin que les dossiers ne traînent pas sur plusieurs exercices budgétaires.

4°) Détermination de la participation de commune : le montant de la bourse est fixé à 500€.

Par ailleurs, le jeune est accompagné dans sa démarche par le service jeunesse.

5°) Engagement du boursier :

- a. **Signature de la charte d'engagement :** en cas d'obtention de la bourse, le jeune signe conjointement avec la commune une charte qui l'engage à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours de code et de conduite, à réaliser son projet d'action/d'activité à caractère humanitaire ou social dans l'année, et à rencontrer régulièrement l'élu chargé du suivi.
- b. **Signature d'une convention de bénévolat :** dans le cadre de ses engagements, le jeune signe une convention de bénévolat qui détermine ses missions et son organisation du travail sur les 50 heures dues à la structure d'accueil (Ville ou association ouistrehamaise).

6°) Versement de la bourse :

La bourse est **versée directement** au bénéficiaire ou à son représentant (dans le cas d'un mineur, sa famille, son tuteur...), sur présentation des justificatifs suivants :

- Certificat d'obtention du code ;
- Attestation de la réalisation des heures de bénévolat (feuille à faire compléter et signer par le directeur du service ou le président de l'association) ;
- Facture acquittée de l'auto-école, pour un montant de 500€ minimum.

Une convention fixe les conditions de ce versement (adhésion à la charte de qualité des écoles de conduite, prestations de la formation, justificatifs...).

7°) Suivi de la formation :

Le suivi se fait à l'occasion d'entretien régulier avec le service Jeunesse, qui vérifie auprès du jeune, de l'auto-école et de la structure d'accueil la validation des étapes établies au planning, jusqu'à l'obtention du permis de conduire et la réalisation des 50 heures de bénévolat dues :

- a. Inscription du jeune dans l'auto-école de son choix ;
- b. Obtention du code de la route : le versement de la bourse est conditionné à la présentation du certificat de réussite du jeune à l'épreuve du code.
- c. Exécution des 50 heures de bénévolat auprès d'une association ouistrehamaise ou d'un service communal : suivi régulier et bilan réalisés avec la structure d'accueil.

➔ **PREND ACTE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération du 13 septembre 2021 à compter de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER (**absente pendant la présente délibération**), François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. TOLOS), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Ariane BEWEN-BUTAVAND, Martial MAUGER (P. M. QUIVRIN), Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Divers :

POLITIQUE SPORTIVE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ORGANISATION DE LA COUPE DE FRANCE 2024 DE CYCLOCROSS

DEL20231218_15

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Abstentions : 3

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre :

Rapporteur : M. Jammet – VU en C finances du 14/12/2023*

Depuis 2021, un nouvel événement sportif vient conclure la saison événementielle de la ville, avec une épreuve de cyclocross organisée sur la plage et ses abords. Pour assurer l'organisation des courses, l'association Riva-Bella Cross a vu le jour et a coordonné l'édition 2023 avec, comme particularité cette année, l'accueil de délégations étrangères, notamment venues de Belgique et des Pays-Bas.

En 2024, la nouvelle structure locale souhaite, d'une part, inscrire durablement l'événement sur le territoire et, d'autre part, faire évoluer l'épreuve afin de proposer une complétion d'envergure nationale, la **Coupe de France**, au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme, les 2 et 3 novembre 2024.

Pour acter de manière officielle la candidature auprès des instances fédérales, la Ville de Ouistreham doit expressément approuver la décision et s'engager à accompagner l'organisation (sans toutefois aucune prestation financière ou subvention).

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 3 abstentions¹,

- VALIDE le projet de création d'une coupe de France de Cyclocross ;
- S'ENGAGE à soutenir l'association Riva-Bella Cross dans l'organisation de ce championnat pour la saison 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé.

LE MAIRE
Romain BAIL



Affichée le
Certifiée exécutoire le

¹ M. Besombes (+ pouvoir de Mme Naudot) et M. Gsell.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabellé MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. TOLOS), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Ariane BEWEN-BUTAVAND, Martial MAUGER (P. M. QUIVRIN), Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Divers :

DISTINCTIONS HONORIFIQUES – DESIGNATION DE CITOYENS D'HONNEUR - M. Michel Prigent

DEL20231218_16A

Présents :

Pouvoirs :

Abstentions :

Suffrages exprimés :

Pour :

Contre :

Rapporteur : Le Maire

[...] M. PRIGENT donne énormément de son temps à la commune et a produit de nombreux événements pour notre station balnéaire, que ce soit à titre personnel, professionnel, bénévole ou sur commande de la commune. On peut notamment citer la livraison, comme **commissaire d'exposition**, de deux expositions de qualité nationale : « Les Petits Maîtres et la Seine » en 2020 et « Les Petites Maîtres et la femme » en 2022 ; deux expositions reconnues pour la grande qualité des œuvres exposées et pour la justesse de la scénarisation de l'ensemble, dignes de grands musées parisiens accessibles au plus grand nombre à un prix très accessible voire gratuite. Une suite est d'ores et déjà prévue, un événement culturel unique pour notre commune.

[...] Par les actions qu'il mène, Michel Prigent participe largement de la vitalité culturelle de notre commune et de sa notoriété. Ce qu'il crée ou rénove permet de porter haut les couleurs de la commune, bien au-delà de notre territoire et de donner à voir notre patrimoine architectural ou artistique à nos habitants et touristes.

[...] Pour toutes ces raisons, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, de nommer M. Michel PRIGENT Citoyen d'honneur de Ouistreham.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. TOLOS), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Ariane BEWEN-BUTAVAND, Martial MAUGER (P. M. QUIVRIN), Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Divers :

DISTINCTIONS HONORIFIQUES – DESIGNATION DE CITOYENS D'HONNEUR - M. Marc Léger

DEL20231218_16B

Présents :

Pouvoirs :

Abstentions :

Suffrages exprimés :

Pour :

Contre :

Rapporteur : Le Maire

Marc Léger est un personnage important et reconnu de notre commune. Cela fait maintenant de nombreuses années qu'il œuvre au sein de l'association **Amitié Active** et il mérite une reconnaissance de la collectivité pour toute ses actions au cours de ces dernières années.

[...] En parallèle de ces activités, Marc Léger développe également des actions de bénévolat en partenariat avec la ville de Ouistreham Riva-Bella. [...] Autant d'éléments qui montrent toute l'implication de Marc Léger et de l'association dans la vie de la commune mais aussi dans le soutien à des causes.

Aussi, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité**, de nommer M. Marc LEGER Citoyen d'honneur de Ouistreham.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le
Certifiée exécutoire le